Voilà les mots importants "qui ont pu constituer des obstacles". Il ajoutait ensuite:

Nous devons nous assurer que les questions les plus importantes reçoivent l'attention voulue et que l'unité démocratique soit encouragée au pays, indépendamment de toutes les questions de langage, de race ou de foi.

Je suis sûr que tous accepteront un principe aussi solide.

Toutefois, mon projet de résolution vise non les origines de cette question particulière, mais plutôt le grand principe énoncé en 1871 et réitéré plus tard en 1876 à la Chambre des communes: savoir, que la fonction première de l'exécutif fédéral ou provincial consiste à administrer et non à légiférer. Ces deux fonctions diffèrent l'une de l'autre. Le principe dont s'inspire ma motion est facile à saisir, et je le crois solide. J'espère que le Sénat l'approuvera dans quelques instants et qu'elle recevra ici l'assentiment unanime accordé à ce même principe par la Chambre des communes, où 139 députés l'ont adopté sans une seule voix dissidente.

En adoptant la motion à l'étude, nous appuierons une fois de plus le principe suivant lequel aucun premier ministre ni gouvernement n'est autorisé à modifier la constitution, quelle que soit la majorité dont ils disposent. Le premier ministre et le Gouvernement ont le droit d'administrer, mais non pas de légiférer. Il est temps que les premiers ministres,—l'un d'eux est même allé jusqu'à modifier le texte d'une résolution adoptée par le corps législatif,—se rendent compte des bornes imposées à leurs prérogatives.

Je termine ici mes observations, en remerciant les honorables députés de la courtoisie qu'ils m'ont témoignée aux cours de ce débat. On me permettra d'ajouter un mot de remerciement personnel. J'ai été très sensible aux témoignages de sympathie offerts à la suite de l'épreuve qui m'a récemment affligé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.